

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens

Canton de Carvin

DECISION N°107/2025

**Prise en vertu d'une délégation donnée
par le conseil municipal**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 Mai 2020, alinéa 4, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2025/47 du 25 Juin 2025 relative à la constitution d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement, de voirie, d'effacement des réseaux, de rénovation du parc d'éclairage public et d'aménagements paysagers de la Cité du Bois d'Epinoy,
- Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2025-09 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable, de rénovation de la voirie et d'effacement des réseaux de la cité du Bois d'Epinoy de Libercourt,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec le Cabinet SEMOTEC à LIEVIN (62800), sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 41 642,40 € HT, soit 49 970,88 € TTC, moyennant un taux de rémunération de 4,80 % sur un coût prévisionnel de travaux de 867 550 € HT, soit 1 041 060 € TTC.

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à Cabinet SEMOTEC

LIBERCOURT, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250717-D-107-2025-AU
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025